PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

 CHALONS-SUR-MARNE, le

HOTEL DE LA PREFECTURE

S1036 CEALONS-SUR-MARNE CEDEI

tel. 26.70.32.00

LE PREFET de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE" PREFET du Département de la MARNE OFFICIER de la Légion d'Honneur,

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 92 A 45 IC

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964, relative au régime et à la répartition des gaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret n° 53.578 du 20 MAI 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 11 AOUT 1983, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les silos et installations de stockage,
- l'arrêté préfectoral n° 86 A 21 du 20 JUIN 1986, autorisant la Société Coopérative Agricole de Déshydratation d'ANGLURE SEZANNE, à poursuivre l'exploitation de son usine sise à ALLEMANCHE,
- le dossier présenté par la Coopérative en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une lême chaîne de séchage, broyage, granulation,
- les plans et notices annexés à la demande,
- l'avis des Conseils Municipaux d'ALLEMANCHE et de GRANGES SUR AUBE,
- l'avis des différents services administratifs concernés.
- les résultats de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- le plan cadastral sur lequel est matérialisé le périmètre d'isolement,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 6 JUILLET 1992,
- l'avis favorable émis par la Conseil Départemental d'Mygiène, lors de sa réunion du 3 SEPTEMBRE 1992,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE,

ARRETE:

Article 1:

La Coopérative Agricole de Déshydratation d'ANGLURE dont le siège social est situé à ANGLURE est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine sise à ALLEMANCHE.

Les installations et leurs annexes seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les différents dossiers de demande d'autorisation en tout ce qu'ils ne seront pas contraires aux dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire et de l'arrêté préfectoral n° 86.A.21 du 20 juin 1986.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1986 ainsi que celles du présent arrêté préfectoral s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire relevant ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2:

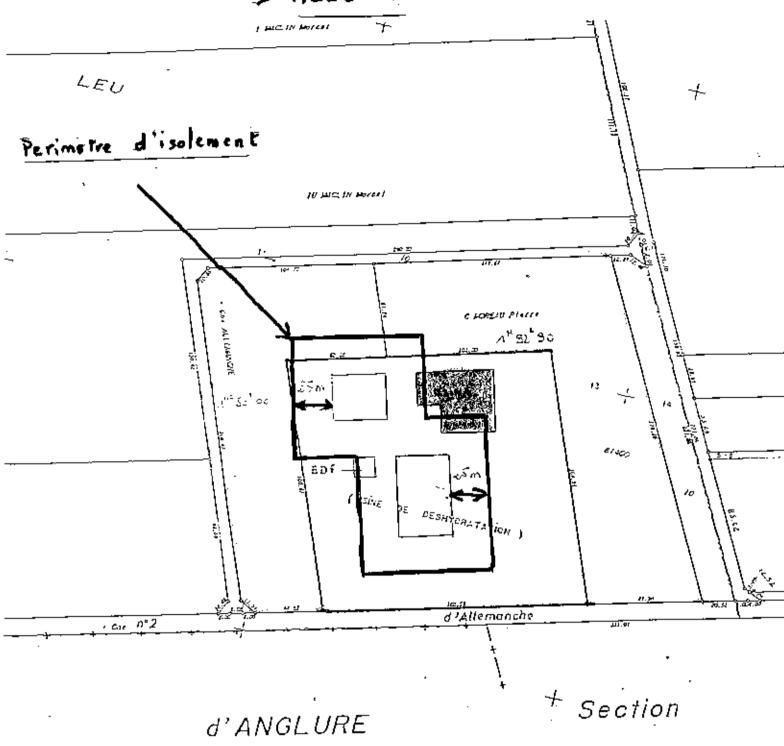
Le tableau répertoriant les installations classées par cet établissement et figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 86 A 21 IC du 20 juin 1986 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité	Coef
Installation de broyage granulation de produits organiques	89-1	Α	916	kW	1
Installation de combustion constituée de : - un four sécheur de 26.000 l/h de capacité évaporatoire pouvant fonctionner au gaz ou au charbon (brûleur gaz de 24.000 th/h) - un four sécheur de 17.500 l/h de capacité évaporatoire équipé d'un brûleur gaz de 13.000 th/h	153 bis- C	A .	43	MW	1
Dépôt de charbon	225-2	ď	300	t .	f
Dépôt aérien de liquides inflammables : 2 réservoirs GO de 40 m³ +2 réservoirs Fioul de 40 m³	253	D	160		1
Installation de distribution de liquides inflammables de 2ème catégorie	261 bis	D	4	m³/h	1
Stockage de granulé de pulpes ou de luzeme	376 bis	D	9.300	m³	. /
Installation de compression d'une puissance de 5,5 kW	361-B	NC	5,5	kW	1

A : Autorisation [

D : Déclaration

DESHYDRATHTION D'ALLEMANCHE



Stade: april modificate dr. Commission Commission

Echelle: 1/2500 Royon affichage: 3 km.

Limite terrain actuel.

Limite terrain apris acquisition en 1991